



Pour l'adjoint au Maire empêché
Farid Namek
Attaché

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR68

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Travaux d'assainissement et de voirie pour l'avenue de la République et la rue Pierre Brossolette Du mardi 22 avril au vendredi 29 août 2025 inclus - Entreprise JEAN LEFEBVRE

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel du jeudi 3 avril 2025, de l'entreprise JEAN LEFEBVRE intervenant pour le compte GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, portant sur des travaux d'assainissement et de voirie pour l'avenue de la République et la rue Pierre Brossolette,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour réaliser cette intervention, les travaux se dérouleront en deux phases avec une rue barrée sauf riverains, une déviation sera mise en place, l'accès des piétons et cycles seront maintenus et sécurisés durant les travaux,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de stationnement et de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mardi 22 avril au vendredi 29 août 2025 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » du côté pair et impair dans les voies suivantes :

- Avenue de la République partie comprise entre les rues d'Estienne d'Orves et Marius Sidobre,
- Rue Pierre Brossolette partie comprise entre la Place Lavoisier et la rue Marius Sidobre,

selon le balisage mis en place par l'entreprise Jean Lefebvre.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

ARRETE N°2025ARR68

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite de 8h00 à 17h30, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (collectes autorisées avant 8h00) pendant la phase d'enrobés dans les voies suivantes :

- Avenue de la République partie comprise entre les rues d'Estienne d'Orves et Marius Sidobre,
- Rue Pierre Brossolette partie comprise entre la Place Lavoisier et la rue Marius Sidobre,

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Du mardi 22 avril au vendredi 29 août 2025 inclus, le cheminement des piétons et des ccycles seront maintenus, selon le balisage mis en place par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE- 20 rue Edith Cavell - 94400 VITRY-SUR-SEINE, en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

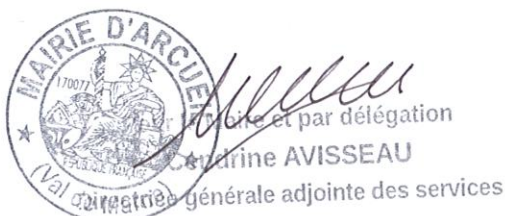
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 18/04/2025
Le Maire



ARRETE N°2025ARR68

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie